

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 42292

présenté par

Mme Fiat, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

à l'amendement n° 23859 de Mme Biémouret

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 3, substituer aux mots :

« à une régression »

les mots :

« au déclin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce sous-amendement, nous souhaitons appuyer l'amendement concerné, et souligner par la même le caractère très régressif des principes définis à l'article premier. Certaines activités professionnelles sont caractérisées par des conditions de travail plus pénibles que d'autre et doivent donc être compensées en ouvrant des droits supplémentaires. La pénibilité des professionnels de la santé doit donc être prise en compte.